



Du local
dans **MON**
Point de vente

AVENANT AU VADÉMÉCUM

Mécanismes d'incitation, de fidélisation et d'accessibilité
de la clientèle dans les points de vente durables et de proximité

Avec le soutien de la
 **Wallonie**

Contexte

Dans le cadre de votre participation au coup de pouce « Du local dans mon point de vente », la Wallonie renforce ses actions pour accessibiliser l'alimentation durable pour tou.te.s.

En effet, à l'occasion des Fêtes de fin d'année, une campagne de communication soutenant les points de vente bio/vrac/circuit court sera organisée.



A travers celle-ci, deux mécanismes sont proposés :

Un Noël local & solidaire	Le bon cadeau
Tout € solidaire donné dans les points de vente participants est triplé grâce au soutien de la Wallonie pendant le mois de décembre	En choisissant Le bon cadeau, les client.e.s peuvent offrir à leurs proches un bon d'une valeur de 20€ à faire valoir dans le point de vente participant (valeur d'achat 10€)

Ces subventions, opérationnalisées par la Cellule Manger Demain, s'ajoutent de manière ponctuelle aux mécanismes souscrits par les points de vente participants au coup de pouce.

Il est possible de participer aux 2 actions.

Un Noël local et solidaire

Cette action permettra aux bénéficiaires de vos partenaires sociaux (épiceries sociales et/ou restaurants sociaux) de célébrer les fêtes de fin d'année dans la dignité. Grâce au triplement des dons, vos partenaires pourront accéder à une plus grande quantité de produits locaux et de qualité (vrac, bio et/ou issus des circuits courts).

Durant tout le mois de décembre 2023, chaque € donné par le client = 2€ versés par la Wallonie.

Pour les fêtes,
emballez-vous pour le local !



■ Conditions

- L'action est accessible uniquement aux points de vente qui, à ce jour, ont une caisse de solidarité **en fonctionnement et une convention de partenariat signée**.
- Seuls les dons versés entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 décembre 2023 par vos clients sont subsidiés.

■ Procédure administrative

La procédure administrative est semblable à la procédure actuelle, à savoir :

- Un modèle adapté de déclaration de créance vous sera envoyé avec la confirmation de votre participation.
- Les déclarations de créance sont à envoyer à l'adresse pdv@mangerdemain.be dans les délais identiques à ceux appliqués à vos mécanismes actuels.

Le bon cadeau



Cette action permettra à vos clients d'offrir pour les fêtes des bons cadeaux subsidiés à leurs proches (de potentiels nouveaux clients) : L'occasion pour ces personnes de découvrir vos produits.

Les bons cadeaux peuvent être proposés sous **deux formats** :

- Soit la personne qui offre « Le bon cadeau » le remet à son proche ; ceci permet à cette personne de choisir ses produits au moment de l'achat.
- Soit le point de vente propose aux clients un panier cadeau composé de produits locaux pour une valeur de 20€, ce qui permet de mettre en avant certains produits de sa gamme.

Les cartes cadeau pourront être vendues jusqu'au 31 décembre 2023.
Ces cartes cadeaux ont une validité d'utilisation au 31 mars 2024.

Les cartes ne sont pas personnalisées avec les logos des points de vente, un espace est prévu pour y inscrire votre nom/apposer votre cachet.

Pour les fêtes,
emballez-vous pour le local !

La valeur de la carte est de 20€. Le subside couvre 50% de cette valeur, soit 10€ par carte. Les 10€ restants sont à charge de l'acheteur.

Les produits pouvant être achetés avec cette carte sont limités aux denrées alimentaires locales :



■ Conditions

- Ces bons cadeaux sont accessibles à tous les points de vente partenaires. Cette action est subsidiée avec un plafond de 400€/point de vente (soit 40 cartes maximum par participation).
- Le subside ne sera octroyé qu'après l'échange de la carte cadeau par le client : utilisation avant le 31 mars 2024.
- La mention « denrées alimentaires » figurant sur la carte vous permet d'encoder celle-ci à un taux de 6% de TVA.

■ Mise en pratique

Si vous avez un système caisse informatisé, deux codes-barres doivent être encodés :

- Un code barre spécifique (10€ achat) vous permet d'encoder l'achat des bons cadeaux (TVA 6%) → le client achète « Le bon cadeau » à un montant de 10€ (en vue de l'offrir pour les Fêtes de fin d'année).
- Un code barre imprimé sur les bons (10€ subside) vous permet d'encoder l'achat subsidié des denrées alimentaires lors du passage en caisse (valeur marchandises 20€, produits éligibles uniquement).

Si vous n'avez pas de système informatisé :

- Notez la vente des denrées alimentaires dans votre livre de caisse et fournissez-nous un fichier Excel.

Pour les fêtes,
emballez-vous pour le local !

Du local
dans **mon**
Point de vente



■ Procédure administrative

La procédure administrative est semblable à la procédure actuelle, à savoir :

- Un modèle adapté de déclaration de créance vous sera envoyé avec la confirmation de votre participation.
- Les déclarations de créance sont à envoyer à l'adresse pdv@mangerdemain.be dans les mêmes délais pour vos mécanismes actuels.

En pratique

- Seules les demandes de participation [via le formulaire](#) envoyées avant le mardi 14 novembre 2023 14h seront prises en considération.
- Un courrier sera envoyé par mail aux participants entre le 15 et le 17 novembre 2023.
- L'envoi des outils se fera par la poste la semaine du 20 novembre 2023.
- L'action sera diffusée via les canaux de la Cellule Manger Demain, reprenant un lien vers la liste des points de vente participants à l'action.

■ Outils de communication

Ces actions feront l'objet d'une campagne de communication diffusée avant début décembre.

Les outils suivants vous seront envoyés par la poste la semaine du 20 novembre 2023 :

- Les bons cadeaux : quantité à définir dans vos commandes
- 1x affiche A4 caisse de solidarité pour « Un Noël local & Solidaire »
- 1x affiche A4 « Le bon cadeau »

Pour les fêtes,
emballez-vous pour le local !